

Conseil municipal du 9 décembre 2022 à 21 heures

Présents : Yves Funel, Jean-François Ballester, Stéphan Bergeon, Patrice Orban
Marie-France Clarac, Mireille Jacob, Luc Menardo, , Christine Peyroutou.

Excusés : Marie Aziari, Bernard Cessou, Victor Parzych.

Secrétaire de séance : Jean-François Ballester.

Eclairage Public :

Le Conseil Départemental souhaite que ce soit la Commune qui fasse la demande de subvention pour l'éclairage Public.

Un avenant à la délégation de maîtrise d'ouvrage est proposé afin que la subvention soit versée à la commune par le Conseil Départemental, qui sera reversée par la Commune à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

CAPG - convention de réversion de la taxe d'aménagement :

Pour rappel, le partage de la taxe d'aménagement a connu plusieurs évolutions en 2022. En effet, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité. Toutefois la deuxième loi de finances rectificatives pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage qui redevient à nouveau une faculté. Il n'y a donc aucune obligation de reverser la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

CAPG - approbation du rapport de la CLECT 2022 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

A l'unanimité le Conseil municipal VOTE l'approbation du rapport de la CLECT.

Rénovation Maison Alziary :

La maison « Alziary » qui abrite la partie ancienne de l'épicerie PROXI ainsi que des logements communaux doit faire l'objet de travaux de rénovation de la toiture, de la façade, des volets et des balcons. Des devis vont être demandés pour permettre de déposer des dossiers de demande de subvention pour ces travaux.

Convention de mise à disposition de téléphone satellite et talkies walkies :

La commune de Caille a souhaité bénéficier de 2 talkies-walkies mis gracieusement à disposition par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse CAPG pour une durée de 5 ans dans le cadre de « La protection de la Commune face aux risques majeurs » via une convention entre les deux parties.

Maison Olganier (située au croisement de la route du télésiège) :

Grâce à l'obtention d'une aide du Département 06, une étude d'opportunité et de faisabilité

a pu être demandée et réalisée par ARCAE architecte ; 4 possibilités ont été étudiées et chiffrées :

- Démolition et remise en état du site naturel.
- Démolition et aménagement d'une aire d'accueil.
- Démolition et construction d'une maison HQE R+1
- Réhabilitation en maison HQR R+3.

Le Conseil municipal souhaiterait réhabiliter ce bâtiment sous réserve de l'obtention de subventions.

Charges intercommunales entre les Communes de Séranon et Caille :

Une convention entre la Commune de Séranon et de Caille pour les enfants scolarisés de la petite section de maternelle au CP est proposée pour un montant de 1200 euros par enfant et par an. Son relèvement annuel se fera par référence à l'évolution de base de la rémunération de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Cette convention sera revue tous les 3 ans. Elle débute à partir de la rentrée scolaire 2022/2023 jusqu'au 31 août 2025.

Questions diverses :

- Suite à la demande d'une association, le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre à disposition les clés des différentes salles municipales. Elles seront remises à chaque utilisation.*
- Les bornes à incendie ont commencé à être changées par l'entreprise Giordano.*
- Une subvention d'un montant de 100 euros a été attribuée à l'association « Les Christ Ô du Cœur » qui nous apporte leur soutien dans la distribution de colis alimentaires.*
- Stéphan Bergeon informe le conseil municipal d'un courrier qu'il a reçu de Bouygues télécom indiquant que suite à l'étude environnementale demandée par la DREAL (Direction Régional de l'Environnement de l'aménagement et du Logement), le site choisi pour l'implantation de l'antenne relais de la Charbonnière à la Moulière n'indique pas de présence de la vipère d'Orsini ni d'abri potentiel. Bouygues a donc établi un calendrier des travaux dont l'achèvement est prévu pour fin novembre 2023. Reste toutefois à régler le problème de l'alimentation électrique, Bouygues désirant mettre un câble au sol ce qui est formellement interdit par ENEDIS et qui n'est pas réaliste vu la fréquentation du site. L'ensemble des intervenants sur ce dossier, Département, CAPG, Commune ... restant pour leur part sur l'idée d'une ligne enterrée. De prochaines réunions sont prévues pour en débattre.*
- La CAPG, et donc l'ensemble des communes, vient d'être labellisée 100% EAC (Enseignement Artistique et Culturel) par l'Etat et le Ministère de la Culture ce qui démontre la reconnaissance de toutes les actions culturelles qui sont menées. La commune pourra désormais utiliser ce logo pour ses communications.*